

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE membres titulaires et membre suppléant Myriam PISANO.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jean Claude TOURNIER à Jean RACINE, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

2017-08-26 Convention de transfert de compte épargne temps

Rapporteur: Denis BANDELIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à

Envoyé en préfecture le 13/12/2017 Reçu en préfecture le 13/12/2017

Berger

congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la daté à la daté à la daté à la daté a la daté a la date d'un agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivités ou d'établissement,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique et la magistrature et auquel l'article 7 du décret 2004-878 du 26 août 2004 susvisé fait référence,

Vu la délibération 2017-06-17 portant création d'un poste d'attaché territorial au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Dans le cadre de la mutation d'un agent du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire au poste de chargée de mission aménagement du territoire, il est demandé par le SMAU le transfert du compte épargne-temps initialement détenu par l'agent au sein de la structure.

Les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur ce compte épargne-temps sont régies par une convention de transfert de compte épargne-temps.

Les droits acquis par l'agent sur ce compte s'élèvent à 20 jours de congés que la Communauté de Communes s'engage à conserver, dans un premier temps de façon provisoire, jusqu'à mise en place du compte épargne-temps au sein de la collectivité.

Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine s'engage pour sa part à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant de 125 €, soit 2500 € pour les 20 jours, sur titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- de valider la convention de transfert de compte épargne temps (CET),
- d'autoriser le Président à signer la convention susvisée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexe : Convention de transfert de compte épargne-temps

